

086-218601748-20200311-48\_D2020-DE

Regu le 16/03/2020

# **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SÉANCE DU 11 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le onze mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf: SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 20 Pouvoir: 2 Absents: 5

Date de la convocation : 4 mars 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne. LECOQ Christian. MILLIASSEAU, PHELIPPEAU Gilles. ROYER Freddy. SULLI Bruno.

### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Dominique GAUTHIER représenté **MASSONNEAU** 

В par

Didier RENAUD représenté par C INGRASSIA

ABSENTS: BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly

Secrétaire de séance : Maurice MILLIASSEAU

### **DELIBÉRATION N° 48**

RAPPORTEUR: Freddy ROYER

### OBJET: SOLLICITATION D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE

Il est rappelé au conseil municipal que, par délibération du 12 avril 2011, la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Marmoure a été approuvée.

Suite à cette délibération, le Préfet de la région Poitou-Charentes a déclaré, par arrêté du 11 mai 2011, d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Marmoure par la commune de Naintré sur le territoire communal ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires à cet aménagement.

La prorogation pour une durée de 5 ans de cette DUP a été autorisée par arrêté préfectoral le 13 avril 2016.

Par ailleurs, par délibération du 20 septembre 2011, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter du Préfet de la Vienne l'ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de la maîtrise foncière du périmètre de la ZAC de la Marmoure. Cette enquête parcellaire s'est ensuite déroulée du 23 janvier au 8 février 2012.

Un arrêté préfectoral, en date du 17 juillet 2012, a ensuite déclaré cessible les immeubles, non acquis à l'amiable et nécessaires à la réalisation de la 1ère tranche de la ZAC de la Marmoure.

Trois terrains restent à acquérir dans le périmètre de la ZAC de la Marmoure pour lesquels les négociations amiables n'ont pu encore aboutir.

#### AR PREFECTURE

086-218601748-20200311-48\_D2020-DE

Regu le 16/03/2020

Compte tenu des délais, il est nécessaire de relancer l'enquête parcellaire avant de pouvoir solliciter à nouveau le Préfet pour déclarer cessibles les terrains qui n'auraient pas encore été acquis par voie amiable. Il est entendu que les acquisitions se feront prioritairement par la voie amiable et uniquement, au besoin, par voie d'expropriation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à demander au Préfet de la Vienne de bien vouloir prescrire l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire concernant la ZAC de la Marmoure et de se prononcer à son issue sur la cessibilité des terrains compris dans la ZAC auprofit de la Commune

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.131-1 et R.131-1 à R.131-14.

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2011 qui déclarait d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Marmoure par la commune de Naintré sur le territoire communal ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires à cet aménagement,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 déclarant cessibles les immeubles, non acquis à l'amiable et nécessaires à la réalisation de la 1ère tranche de la ZAC de la Marmoure,

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 prolongeant la déclaration d'utilité publique pour cinq ans sur le périmètre de la ZAC de la Marmoure

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir encore trois parcelles pour avoir la maîtrise foncière totale du périmètre de la ZAC de la Marmoure, si besoin par voie d'expropriation,

Considérant que les négociations amiables n'ont pu encore aboutir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- -approuve le dossier d'enquête parcellaire tel que joint en annexe,
- -autorise Mme la Maire à solliciter de la Préfète de la Vienne l'ouverture d'une enquête parcellaire puis un arrêté de cessibilité au-profit de la Commune,
- -autorise Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- -autorise Mme la Maire à acquérir, au besoin par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'ensemble des parcelles nécessaires à la maîtrise foncière totale de la ZAC de la Marmoure.

**VOTE** UNANIMITÉ

Publication en mairie le : Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.